

DEMANDE DE CLASSEMENT INITIALE ☐
DEMANDE DE CLASSEMENT MODIFICATIVE ⁽¹⁾ ☐
d'un terrain aménagé de camping et caravanage

Décret n° 68-134 du 9 février 1968 modifié
par le décret n°93-39 du 11 janvier 1993, arrêté du 11 janvier 1993
Code de l'urbanisme, articles : R 443 -7 à 443-8-4

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET ⁽²⁾ : CODE APE :

Nom du demandeur ou du représentant légal : Prénom :

qualité : Nom de la personne morale :

Nom du propriétaire du fonds de commerce :

Adresse :

Code postal Commune :

Téléphone Statut et forme juridique :

IDENTIFICATION DU TERRAIN

Désignation du terrain :

Adresse :

Code postal Commune :

Autorisation d'aménager : Date Nom du bénéficiaire :

Nombre d'emplacements autorisés :

Date d'obtention du certificat de conformité s'il est délivré à la date du dépôt de la demande de classement :

Date et contenu détaillé du classement en vigueur (nombre d'emplacements...) :

Nom du bénéficiaire du classement en vigueur :

SUPERFICIE EN M ²	Rappel du classement en vigueur	Modification demandée	Classement demandé
Superficie totale actuelle du terrain			
Superficie réservée aux emplacements de camping (déduction faite des surfaces des bâtiments et installations communes, des espaces de jeux et rencontres, des voies de communication principales et secondaires, etc..)			
Superficie moyenne des emplacements (arrêté du 11 janvier 1993)		À ne pas remplir	
Superficie de l'emplacement le plus petit			
CAPACITÉ			
Nombre maximum d'emplacements autorisés (cf. autorisation d'aménagement)			

(1) en cas de demande modificative

(2) sauf s'il n'est pas disponible au moment de la demande

NATURE DE LA DEMANDE

Catégorie demandée ☐ ★ ☐ ★★ ☐ ★★★ ☐ ★★★★				
Mode d'exploitation projeté <i>(durée des locations : locations d'emplacements)</i>				
	Nombre d'emplacements "tourisme"	Nombre d'emplacements "loisirs"	total	
Camping de tourisme <i>(cf. article 2 de l'arrêté du 11/01/1993)</i>				
Camping de loisirs <i>(cf. article 2 de l'arrêté du 11/01/1993)</i>				
Eventuellement aménagements pour accessibilités pour handicapés Combien				
Autres catégories de terrains de camping	Période d'ouverture envisagée	Nombre d'emplacements prévus	Activité de gardiennage	Demande de dérogations
Campings saisonniers <i>(cf. article 3 de l'arrêté du 11/01/1993)</i>				
Aires naturelles <i>(cf. article 3 de l'arrêté du 11/01/1993)</i>				
Le terrain est-il : destiné à l'accueil des tentes et des caravanes ☐ réservé exclusivement aux caravanes ☐				

ÉQUIPEMENT DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont-ils délimités ? oui ☐ non ☐		
Si oui, nature des délimitations :		
Combien y-a-t-il d'emplacements disposant d'un branchement électrique : <i>(à l'exclusion des emplacements dotés aussi d'un branchement d'évacuation des eaux ménagères ou de toutes eaux usées)</i>		
	Emplacement "Confort caravane"	Emplacement "Grand Confort caravane"
Le terrain dispose-t-il d'emplacements équipés à la fois - d'un branchement électrique - d'une alimentation en eau - d'une évacuation des "eaux ménagères" <i>(c'est-à-dire des eaux de vaisselle, douches... à l'exclusion des effluents des wc des caravanes)</i> Si, oui nombre d'emplacements équipés	oui ☐ non ☐ 	
d'une évacuation pouvant recevoir toutes les eaux usées, . . . c'est-à-dire à la fois les "eaux ménagères" et les effluents des wc <i>(dénommés "eaux vannes")</i> Si, oui nombre d'emplacements équipés		
<i>Accueillez-vous :</i> Tous types de matériels <i>(c'est-à-dire pouvant ou non se raccorder sur les branchements existants)</i> Si, oui nombre d'emplacements concernés	oui ☐ non ☐ 	oui ☐ non ☐
ou, au contraire, réservez-vous ces emplacements aux hébergements <i>(caravanes, résidences mobiles, HLL)</i> équipés pour se raccorder sur tous les branchements du terrain donc impérativement pour l'évacuation des eaux ménagères Si, oui nombre d'emplacements réservés à cet effet	oui ☐ non ☐ 	oui ☐ non ☐

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

	Emplacements simples	Emplacements "confort"		Emplacements "grand confort"		Total théorique exigé (1)	Nombre réel
	Sans branchement eaux et évacuation	Sans matériels équipés	Avec matériels équipés	Sans matériels équipés	Avec matériels équipés		
Nombre emplacements							
Lavabos individuels							
Cabines							
Cabines eau chaude							
Douches froides							
Douches chaudes							
WC adulte							
WC enfant							
Urinoirs							
Bacs vaisselle eau froide							
Bacs vaisselle eau chaude							
Bacs linge eau froide							
Bacs linge eau chaude							
Robinets puisage eau chaude							
Vidoirs eaux ménagères							
Prises rasoirs							
Prises autres appareils							
Points d'eau							
Poubelles							

DÉTAIL DES ÉQUIPEMENTS HANDICAPÉS

	Exigés par les normes	Nombre réel (3)	
Emplacements			
Équipements sanitaires		Individuels	Cabines
WC			
Lavabos			
Douches			
Bacs à laver			

(3) Le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de l'urbanisme concernent les équipements installés après la parution du décret.

SERVICES DU TERRAIN

Bureau accueiloui ☐ non ☐
 Gardiennage de jouroui ☐ non ☐
 Gardiennage permanentoui ☐ non ☐
 Salle de réunion et d'utilisation communeoui ☐ non ☐
 Décoration floraleoui ☐ non ☐
 Poste téléphonique sur place ou à proximitéoui ☐ non ☐
 Cabine téléphoniqueoui ☐ non ☐

Si oui, nombre :

Trousse de secoursoui ☐ non ☐
 Possibilité de dépôt de valeurs au bureauoui ☐ non ☐
 Commerce d'alimentation sur place ou à proximité immédiateoui ☐ non ☐
 Service de boissons en haute saisonoui ☐ non ☐
 Langues étrangères parlées à l'accueiloui ☐ non ☐
 Aires de jeux pour enfantsoui ☐ non ☐
 Terrains de jeux équipésoui ☐ non ☐
 Lieux de rencontre et d'animationoui ☐ non ☐

EMPLACEMENTS EN CESSION

Ce paragraphe ne concerne que les terrains dont tout ou partie des emplacements (*comptabilisés par ailleurs dans les chapitres précédents*) ont fait l'objet de cession en toute propriété ou de location avec bail d'une durée supérieure à un an.

- nombre d'emplacements cédés en toute propriété :

- nombre d'emplacements loués avec bail de longue durée ou tout autre système donnant un droit d'occupation supérieure à l'année :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Type et nombre d'hebergements locatifs *(c'est-à-dire appartenant au gestionnaire et mis en location par lui)*

Tentesoui ☐ non ☐ Si oui, nombre :
 Caravanesoui ☐ non ☐ Si oui, nombre :
 Résidences mobilesoui ☐ non ☐ Si oui, nombre :
 H.L.Loui ☐ non ☐ Si oui, nombre :

Surface et nombre d'H.L.L. non mises en hébergement locatif

(il s'agit d'H.L.L. n'appartenant pas au gestionnaire et donc installées par un usager sur un emplacement nu faisant l'objet d'une location de longue durée).

H.L.L. de moins de 35 m²oui ☐ non ☐ Si oui, nombre :
 H.L.L. de plus de 35 m²oui ☐ non ☐ Si oui, nombre :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

AVIS de la Commission départementale d'action touristique	Décision du Préfet	Observations
Date de la visite de contrôle : 	Date de l'arrêté : 	
Avis : _____ _____ _____	Classement : _____ _____ _____	
Signature,	Signature,	À le

PIÈCES À JOINDRE

- autorisation d'aménager du terrain
 - déclaration de travaux
 - permis de construire des constructions érigées sur le terrain
 - certificats de conformité de l'autorisation d'aménager et des permis de construire
 - règlement intérieur du terrain
 - attestation de conformité aux prescriptions de sécurité et de protection contre l'incendie, le cas échéant
 - attestation de conformité aux prescriptions de sécurité sur les terrains soumis à des risques naturels ou technologiques le cas échéant
- En cas de création d'entreprise : • déclaration à un centre de formalité des entreprises et extrait du registre de commerce.

Plan du terrain à l'échelle de 1/500ème (*1 centimètre pour 5 mètres*) ou 1/1000 (*1 centimètre pour 10 mètres*) indiquant :

- la délimitation du terrain
- les bâtiments (*sanitaires et autres*)
- les espaces de jeux et sports
- le ou les lieux de rencontre et d'animation
- les voies de circulation principales et secondaires
- la délimitation des emplacements (*sommaire pour les terrains 1 étoile*).